Envoyé en préfecture le 22/12/2020

ID: 059-215903691-20201217-FOIRES171204-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES D DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

NOMBRE:

• de Conseillers en exercice 27

• de présents 25

• de votants 27

L'an deux mil vingt Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après

convocation légale,

Sous la présidence de Philippe BAUDRIN, Maire de

MAING

OBJET
DROITS DE PLACE SUR LES
FOIRES

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2020 Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/12/2020 Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. RIFF MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX S. SPOTO A. MALABOEUF H. DUMOULIN L. BLONDEAU L. PHILIPPE A. DEVEMY B. LE MAIGNENT C. GRAND H. LEDOUX JC. REZIGA F. COQUELET S. GLINEUR G. MONTAY A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. MERCIER I. PLOUVIER B. MERESSE

Etaient excusés: V. PORQUET S. PIROTTE

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Laura PHILIPPE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraine pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2020	2021
Stands manèges de 0 à 20m2	6,50 €	6,80 €
Stands manèges de 21 à 50	15,75 €	16,55 €
m2		
De 51 à 100 m2 inclus	26,50 €	27,80 €
De 101 à 200 m2 inclus	36,00 €	37,80 €
De 201 et plus	45,00 €	47,25 €
Cirque tarif unique par jour	371,00 €	390,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et décide que les droits seront perçus par avance entre

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de la commune de l

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, MAING, le 18 décembre 2020 La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

